

Subvention repas

Subvention accordée selon l'indice de l'agent pour les repas de midi en semaine pris dans un restaurant administratif conventionné avec l'UCA.

Conditions d'attribution

La subvention repas est basée sur l'**Indice Nouveau Majoré (INM)** de l'agent. Elle est payée directement à l'organisme de restauration qui le déduit du montant du repas. Le repas doit être pris par l'agent dans un restaurant collectif ou une cafétéria conventionné avec l'Université Clermont Auvergne.

Montant de la prestation

A compter du 1er janvier 2019, l'indice plafond est relevé à 480 et le montant de la subvention interministérielle à 1,26€.

Une second tranche a été mise en place à l'UCA pour les personnels dont l'INM est inférieur ou égale à 355.

INM < 355	355 < INM < 480
1,76 €	1,26 €

Le seu

Quels sont les restaurants où les personnels peuvent bénéficier de la subvention repas ?

[Sur l'agglomération clermontoise](#)

- **Les restaurants et cafétérias du [CROUS Clermont Auvergne](#)**, tous sites confondus ;
- **Le restaurant du Rectorat**, situé 3 avenue Vercingétorix à Clermont-Fd
proche Morand, Carnot, Gergovia & Mitterrand;

- **Le restaurant administratif de l'AGERE / la DRÉAL**, situé 7 rue Léo Lagrande à Clermont-Fd
proche Morand, Gergovia, Mitterrand, MSH, IADT, Blatin;
- **Le restaurant administratif de l'ARENFIP**, situé 20 rue des Gourlettes à Clermont-Fd
proche Dunant / Médecine-Pharmacie.

Sur les sites délocalisés

- **Les restaurants et cafétérias du [CROUS Clermont Auvergne](#)**, situés à Montluçon et à Aurillac.

Gestionnaire de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr